

Ref : CA2024/34

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MAI 2024

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE MOTION

➔ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 17 mai 2024 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ Après en avoir délibéré,

➔ DÉCIDE :

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux approuve la motion suivante :

« Face à la montée des tensions dans certains établissements de l'enseignement supérieur, l'université Bordeaux Montaigne souhaite rappeler un certain nombre de principes.

Les universités sont avant tout des lieux d'enseignement et de recherche. L'autorité du savoir produit et transmis par les enseignants-chercheurs implique le rejet de l'idéologie et le respect de la plus grande objectivité possible.

Les débats d'idées, héritiers des disputationes médiévales ont toute leur place dans les établissements sous réserve de la diversité des opinions, sans violence verbale ni physique ».

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 17 mai 2024.

Membres présents	15
Membres représentés	12
Abstention (s)	6
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	21
Pour	19
Contre	2



Le Président,



Lionel LARRÉ.

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

27 MAI 2024